

Québec, le 26 mai 2005

214

DQ6

Projets d'amélioration de la route 175 des kilomètres 60 à 84 et 84 à 227

RFL et SAG / STO-TEWK 6211-06-042

Envoi par courrier et par courriel

Monsieur Nicolas Juneau Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7 Madame Ruth Lamontagne Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7

Objet:

Projets d'amélioration de la route 175 des kilomètres 60 à 84 et 84 à 227

Monsieur, Madame.

Au Québec, la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (L.R.Q., c. Q-2, r. 17.2) préconise la préservation de l'intégrité des milieux humides et a comme principe d'autoriser un empiétement dans ces milieux que dans les cas d'absolue nécessité. Dans le cas particulier des pertes de milieux humides découlant du projet d'élargissement de la route 175, le ministère des Transports du Québec ne prévoit pas compenser les pertes de marécages et de tourbières notamment, parce qu'il considère que la productivité biologique de tels milieux, surtout des aulnaies et des tourbières ombrotrophes, est très limitée (document déposé PR5.1, p. 59).

- 1. En matière de conservation des milieux humides, le ministère accorde-t-il une importance égale à tous les types de milieux (tourbières, marécages, marais, herbiers aquatiques) ou accorde-t-il la priorité aux milieux présentant la plus grande productivité biologique?
- 2. Lors de l'évaluation environnementale des projets, votre ministère va-t-il exiger une compensation pour les pertes résiduelles de milieux humides ? Si c'est le cas, le fait-il pour tous les types de milieux humides ? Prévoit-il une marge de sécurité dans le calcul des superficies à compenser ?

Selon le ministère des Transports du Québec, le projet n'altérerait pas les fonctions écologiques des milieux humides car aucun d'entre eux ne serait détruit totalement, chacun n'étant touché que partiellement par l'empiétement de la route (document déposé DB4a, p. 78). Pour compenser la perte de 6,7 ha de marais, il prévoit recréer des habitats fauniques au lac Beloeil (document déposé DA5a, p. 12) dont 3 ha de marais (DT3, p. 115).

3. Pour le ministère, le programme de compensation de l'habitat du poisson proposé au lac Beloeil (DA5a) peut-il suffire pour compenser adéquatement les pertes de terres humides (notamment de marais) et de leurs fonctions écologiques ?

Le ministère des Transports du Québec demande que l'excédent de superficies d'habitats du poisson créées au lac Beloeil (par rapport aux superficies réellement utilisées à la fin des travaux), soit reconnu comme réserve de compensation. Il souhaite que cette réserve soit applicable pour des travaux à venir sur les routes 169 et 381 et pour des travaux ultérieurs sur la route 175 (documents déposés DA5.1a et DA19a, p. 20).

4. Le ministère pourrait-il préciser quelles devraient être les modalités d'utilisation d'une telle réserve de compensation pour l'habitat du poisson. Son usage serait-il restreint dans le temps et dans l'espace ? Pourrait-elle être utilisée dans une autre région écologique, géographique ou administrative ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Nous vous remercions de votre diligence et vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, nos salutations distinguées.

Tour Menurul Bulkas
Coordonnatrice du segrétariat de la commission